Acheter - Procédure 7
Exigences qualité applicables aux fournisseurs pour les achats de classe C2

Objet: Ce document spécifie les exigences qualité applicables aux fournisseurs d'AUROCK, pour les achats de classe C2.

Sommaire

1- Généralités 2
2- Responsabilités 2
3- Exigences 2
3.1- Qualité 2
3.2- Règles d'accès et de confidentialité 2
3.3- Conditionnement et livraison 3
3.4- Management des obsolescences 3
3.5- Traitement des non-conformités 3
3.6- Maîtrise et archivage des enregistrements 4
3.7- Protection de l'environnement 4

Date de Modification	Rédaction	Parties Concernées	Description	Référence Document
24/11/2015	A.Sandret	-	Création	**A-P-07-01**
12/06/2018	A.Sandret	§3.6	Ajout préconisations pour la protection de l'environnement	**A-P-07-02**
20/03/2023	A.Sandret	§3.2	Ajout règles d'accès	**A-P-07-03**
21/02/2024	A.Sandret	§3.5	MAJ durée de conservation enregistrements	**A-P-07-04**
14/10/2026	A.Sandret	§3.4	Ajout management obsolescences	**A-P-07-05**

1- Généralités

Ce document mentionne les exigences communes aux Fournisseurs d'AUROCK. Des exigences plus spécifiques au produit commandé pourront être précisées dans les commandes ou dans d'autres documents appelés dans les commandes.

Ce document est consultable sur le site internet d'AUROCK (dernier indice en vigueur). Il sera mentionné sur les commandes. L'acceptation par le Fournisseur d'une commande tient lieu d'acceptation du contenu de ce document.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord signé entre AUROCK et son Fournisseur.

Note : Le terme « Fournisseur » désigne dans ce document les fournisseurs de fournitures ou de prestations (sous-traitance notamment).

2- Responsabilités

Le Fournisseur a l'entière responsabilité d'assurer la conformité de sa fourniture en regard des exigences générales de ce document et des exigences spécifiques mentionnées dans les autres documents d'AUROCK.

Le Fournisseur est responsable du choix et garant du suivi de ses sous-traitants et fournisseurs. Le Fournisseur faisant appel à de la sous-traitance garde la responsabilité totale de la prestation.

3- Exigences

3.1- Qualité

AUROCK se réserve le droit d'évaluer par audit le Système Qualité du Fournisseur.

3.2- Règles d'accès et de confidentialité

AUROCK, ses Clients et les Autorités Officielles ont droit de regard à tous les stades de la réalisation de la commande d'achat adressée par AUROCK au Fournisseur.
Pour exercer leur surveillance, ils auront libre accès aux locaux du Fournisseur et aux locaux des fournisseurs du Fournisseur. Ils pourront consulter tous les documents concernant la définition, la fabrication et le contrôle des produits. Cette surveillance s'exerce sans que cela diminue la responsabilité du Fournisseur à fournir un produit conforme. De son côté, le Fournisseur se réservera aussi contractuellement le droit d'accès chez ses propres fournisseurs.

Les représentants d'AUROCK sont tenus de respecter les règles de confidentialité industrielle, au même titre que le Fournisseur garantit à AUROCK que les documents joints aux commandes ne seront communiqués ou reproduits sans son autorisation écrite.

3.3- Conditionnement et livraison

Il incombe au Fournisseur de prendre toutes les mesures propres à garantir la permanence de la qualité de la livraison, notamment, l'absence de corrosion, de rayure, de choc et dans tous les cas l'intégrité du produit.

Le Fournisseur est aussi tenu de joindre à la livraison tous les documents demandés sur la commande ou demandés sur les documents appelés dans la commande (ex : certificat de conformité, certificat matière). Ces documents font partie intégrante de la livraison. Leur présence conditionne le paiement de la facture.

Le Fournisseur doit faire en sorte que les documents d'accompagnement du produit soient protégés contre la perte ou la détérioration.

3.4- Management des obsolescences

En vue de respecter la continuité des approvisionnements, le Fournisseur devra systématiquement alerter Aurock de toute obsolescence potentielle concernant tout composant, produit, matière première contenu dans le produit ou utilisé dans le procédé de fabrication (cas par exemple des produits contenants des substances réglementées).

3.5- Traitement des non-conformités

Cas de non-conformités détectées par le Fournisseur

Le fournisseur informera AUROCK en cas de produit non-conforme expédié chez AUROCK.

Lorsque le Fournisseur souhaite soumettre un produit non-conforme à AUROCK pour acceptation, il doit présenter une demande écrite au responsable Achats d'AUROCK. La livraison des produits non-conformes ne sera possible que lorsqu'AUROCK aura donné son accord formel.

Cas des non-conformités détectées par AUROCK

Le produit non conforme sera selon le cas :

- retourné au Fournisseur pour retouche (en port dû)
- retouché chez AUROCK pour des raisons de délais (en accord avec le Fournisseur et aux frais du Fournisseur).
- accepté en l'état si AUROCK a donné son accord formel

- rebuté et tenu à la disposition du Fournisseur. Le fournisseur et AUROCK s'accorderont sur les modalités de récupération si le fournisseur souhaite récupérer les produits rebutés. Si aucun accord n'est trouvé au-delà de 1 mois, AUROCK sera libre sur le traitement du produit et les éventuels coûts de destruction seront à la charge du Fournisseur.

Suite à des non-conformités majeures ou récurrentes, AUROCK pourra demander au Fournisseur de lui communiquer un plan d'action et se réserve le droit de réaliser des audits.

Toute non-conformité détectée chez AUROCK sera prise en compte pour l'évaluation périodique du Fournisseur.

3.6- Maîtrise et archivage des enregistrements

Les enregistrements doivent êtres lisibles et maîtrisés.
Ils seront conservés pour une durée minimale de 100 ans après livraison (sauf information spécifique).
La perte ou l'impossibilité d'accès à des documents permettant de démontrer la conformité du produit livré sont à signaler sans délai au service Qualité AUROCK.

3.7- Protection de l'environnement

Aurock encourage ses Fournisseurs à gérer leurs risques et à minimiser l'impact de leurs activités sur l'environnement en s'appuyant par exemple sur la norme environnementale ISO 14001.